



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet : Mise à jour
des taux de
promotion pour
l'avancement de
grade

DELIBERATION N° 2

L'an deux mil-vingt-un, le deux juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, L.GUYONNIE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, M.EVENE-MATEO, S. DARRIGUES, K.PERY, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, C. DUPIN, JP CAZAUX, E.SERRES, X.BAYLAC, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : C.DOS SANTOS (pouvoir à J.DOS SANTOS) G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; JP ALPHA (pouvoir à C.DUFOUR) ; S.MOREIRA (pouvoir à L.GUYONNIE) ; M.BECRET (pouvoir à CH.MARTIN)

Secrétaire de séance : J.DARRIGADE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade supérieur est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables. Il donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer ces taux de promotion correspondant donc au nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Par délibération en date du 28 août 2017, le Conseil Municipal a mis à jour ces taux de promotion.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau en raison de la présence depuis cette date de nouveaux cadres d'emplois dans la collectivité (cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des bibliothécaires).

Monsieur le Maire rappelle que les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions fixées par les statuts particuliers des cadres

d'emplois, la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience et l'aptitude à assurer les missions correspondant au grade d'avancement.

1. Pour la catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%. La création de ce grade devrait correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%. La création de ce grade devrait correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière, ou impliquant des responsabilités ou bien comportant des fonctions d'encadrement d'autres agents

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emplois des ATSEM :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%

2. Pour la catégorie BCadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100%
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100% cependant le poste devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100% cependant le poste devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100% le poste doit correspondre à des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100% cependant le poste doit correspondre à des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100% cependant le poste doit correspondre à des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

3. Pour la catégorie A

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Ingénieur	Ingénieur principal	100% emploi unique dans la collectivité

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Attaché	Attaché principal	100%

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100%

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401406-20210604-02_02_06_2021-DE

Après en avoir délibéré,

Après avis du Comité Technique émis le 24 novembre 2020,

Adopte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire ;

Abroge la délibération en date du 28 août 2017.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 3 juin 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

